



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 13 août 2018 à 13 h

ORDRE DU JOUR PROJET

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Mot du maire et des élus(es)

10.03 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 août 2018

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1185069016

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords du collège Stanislas sis au 780, boulevard Dollard et de l'école Guy-Drummond sise au 1475, avenue Lajoie - Modification des règles de stationnement de la partie du boulevard Dollard comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie

40.02 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185069017

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Nouvelle-Querbes sise au 215, avenue Bloomfield et de l'école Buissonnière sise au 215, avenue de l'Épée - Modification des règles de stationnement du côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood

40.03 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185069018

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Lajoie sise au 1276, avenue Lajoie - Modification des règles de stationnement des parties des avenues Outremont et Champagneur comprises entre les avenues Lajoie et Bernard

40.04 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185069019

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Beth Esther sise au 1239, avenue Van Horne - Modification des règles de stationnement du côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Bloomfield et Champagneur

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185069020

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Beth Jacob sise au 1750, avenue Glendale - Modification des règles de stationnement du côté sud de l'avenue Glendale

40.06 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1185069021

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Bnoth Jerusalem sise au 1495, avenue Ducharme - Modification des règles de stationnement de la partie de l'avenue Ducharme comprise entre les avenues Dollard et Stuart et du côté est de la partie de l'avenue Dollard au nord de l'avenue Ducharme

40.07 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1185069022

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Belz sise au 6508, avenue Durocher - Implantation d'un arrêt obligatoire sur l'avenue Durocher à l'intersection de l'avenue Beaubien

40.08 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1185069024

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Mesures de mitigation dans le cadre des travaux du REM sur l'avenue Vincent d'Indy - Modification des règles de stationnement sur la partie du côté nord de l'avenue Willowdale comprise entre les avenues Vincent d'Indy et Stirling

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1185069016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords du collège Stanislas sis au 780, boulevard Dollard et de l'école Guy-Drummond sise au 1475, avenue Lajoie - Modification des règles de stationnement de la partie du boulevard Dollard comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie |

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:36

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords du collège Stanislas sis au 780, boulevard Dollard et de l'école Guy-Drummond sise au 1475, avenue Lajoie - Modification des règles de stationnement de la partie du boulevard Dollard comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement d'assurer la sécurité des écoliers, il a été décidé d'évaluer différentes alternatives quant aux mesures d'atténuation et d'apaisement de circulation qui permettraient des aménagements plus sécuritaires autour des écoles. Pour ce faire, toutes les écoles de l'arrondissement ont été conviées à des rencontres individuelles afin de participer à l'élaboration de ces aménagements.

Les directeurs du collège Stanislas et de l'école Guy-Drummond ont été rencontrés le 17 avril 2018 et plusieurs propositions concernant des modifications de la réglementation de stationnement ont été envisagées au cours de cette rencontre.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018, les membres de ce Comité ont analysé ces propositions et ont énoncé les recommandations suivantes :

Dollard*côté est*

- que la zone de stationnement à durée maximale de 30 minutes existante près de l'avenue Van Horne soit conservée ;
- que la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante près de l'avenue Van Horne soit conservée ;
- que la zone d'arrêt interdit existante devant l'entrée du petit collège Stanislas soit conservée ;
- que les deux zones de stationnement à durées maximales de 5 minutes et 30 minutes existantes devant le petit collège Stanislas soient réunies dans une zone de stationnement à durée maximale de 15 minutes ;

- que la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante près de l'avenue Lajoie soit réduite vers le nord et que l'autre partie restante soit convertie en stationnement à durée maximale de 15 minutes ;
- que la zone d'arrêt interdit existante à l'intersection de l'avenue Lajoie soit conservée.

côté ouest

- que la zone de stationnement à durée maximale de 30 minutes existante près de l'avenue Van Horne soit conservée ;
- que la zone d'arrêt interdit existante devant l'entrée du grand collège Stanislas soit conservée ;
- que la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante près de l'entrée du grand collège Stanislas soit conservée ;
- que les deux zones de stationnement à durées maximales de 5 minutes et 30 minutes existantes devant le grand collège Stanislas soit réunies dans une zone de stationnement à durée maximale de 15 minutes ;
- que la zone de stationnement permis en tout temps à l'exception des heures de nettoyage existante près de l'avenue Lajoie soit convertie en zone de débarcadère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces recommandations exigent les modifications suivantes :

Dollard

côté est

1) sur la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

- a) sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 20 mètres au nord de cette dernière avenue : arrêt interdit en tout temps ;
- b) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 20 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un autre point situé à une distance de 42,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 10h et de 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin ;
- c) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 62,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un autre point situé à une distance de 35 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 10h et de 15h à 17h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin ;

d) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 97,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 97,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 10h et de 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin ;

e) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 171,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 22,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

f) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 194 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 25,5 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 18h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin ;

g) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 219,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 30 minutes prohibé de 7h à 18h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin.

côté ouest

1) sur la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à 32,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et la première ruelle située au nord de cette dernière : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 155,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 10h et de 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin ;

c) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 155,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 15 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 10h et de 15h à 17h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin ;

d) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 170,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 39,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

e) sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 210 mètres au nord de l'avenue Lajoie et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 30 minutes prohibé de 7h à 18h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2018-07-19



Dossier # : 1185069017

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Nouvelle-Querbes sise au 215, avenue Bloomfield et de l'école Buissonnière sise au 215, avenue de l'Épée - Modification des règles de stationnement du côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood |

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:42

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1185069017**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Nouvelle-Querbes sise au 215, avenue Bloomfield et de l'école Buissonnière sise au 215, avenue de l'Épée - Modification des règles de stationnement du côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement d'assurer la sécurité des écoliers, il a été décidé d'évaluer différentes alternatives quant aux mesures d'atténuation et d'apaisement de circulation qui permettraient des aménagements plus sécuritaires autour des écoles. Pour ce faire, toutes les écoles de l'arrondissement ont été conviées à des rencontres individuelles afin de participer à l'élaboration de ces aménagements.

Les directrices des écoles Nouvelle-Querbes et Buissonnière ont été rencontrées le 15 mai 2018 et une proposition concernant une modification de la réglementation de stationnement a été envisagée au cours de cette rencontre.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018, les membres de ce Comité ont analysé cette proposition et ont énoncé la recommandation suivante :

de l'Épée

côté est

- que la zone de stationnement à durée maximale de 10 minutes existante sur le côté est de l'avenue de l'Épée devant l'entrée de l'école Buissonnière sise au 215, avenue de l'Épée soit remplacée par une zone de stationnement prohibé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige la modification suivante :

de l'Épée

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 55 mètres vers le nord : stationnement prohibé en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 juillet 2018
Mélanie DINEL, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Lajoie sise au 1276, avenue Lajoie - Modification des règles de stationnement des parties des avenues Outremont et Champagneur comprises entre les avenues Lajoie et Bernard |

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 10:45

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Lajoie sise au 1276, avenue Lajoie - Modification des règles de stationnement des parties des avenues Outremont et Champagneur comprises entre les avenues Lajoie et Bernard |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement d'assurer la sécurité des écoliers, il a été décidé d'évaluer différentes alternatives quant aux mesures d'atténuation et d'apaisement de circulation qui permettraient des aménagements plus sécuritaires autour des écoles. Pour ce faire, toutes les écoles de l'arrondissement ont été conviées à des rencontres individuelles afin de participer à l'élaboration de ces aménagements.

La directrice de l'école Guy-Drummond accompagnée d'un représentant des parents d'élèves ont été rencontrés le 17 mai 2018 et plusieurs propositions concernant des modifications de la réglementation de stationnement ont été envisagées au cours de cette rencontre.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018, les membres de ce Comité ont analysé ces propositions et ont énoncé les recommandations suivantes :

Champagneur

côté ouest

- que la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante sur l'avenue Champagneur soit agrandie vers le sud jusqu'à la fin de la cour de l'école Lajoie.

Outremont

côté est

- que la zone de stationnement à durée maximale de 15 minutes existante sur l'avenue Outremont près de la garderie sise au 655, avenue Outremont soit agrandie sur le sud jusqu'à la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces recommandations exigent les modifications suivantes :

Champagneur

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 84,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : arrêt interdit de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

Outremont

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Bernard et Van Horne : stationnement prohibé de 12h à 16h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 40 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h et de 15h30 à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069019

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Beth Esther sise au 1239, avenue Van Horne - Modification des règles de stationnement du côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Bloomfield et Champagneur |

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 16:18

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069019

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Beth Esther sise au 1239, avenue Van Horne - Modification des règles de stationnement du côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Bloomfield et Champagneur |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement d'assurer la sécurité des écoliers, il a été décidé d'évaluer différentes alternatives quant aux mesures d'atténuation et d'apaisement de circulation qui permettraient des aménagements plus sécuritaires autour des écoles. Pour ce faire, toutes les écoles de l'arrondissement ont été conviées à des rencontres individuelles afin de participer à l'élaboration de ces aménagements.

Le directeur de l'école Beth Esther accompagné du responsable du transport scolaire ont été rencontrés le 31 mai 2018 et plusieurs propositions concernant des modifications de la réglementation de stationnement ont été envisagées au cours de cette rencontre.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018, les membres de ce Comité ont analysé ces propositions et ont énoncé les recommandations suivantes :

Van Horne

côté nord

- que la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante en façade de l'école Beth Esther sise au 1239, avenue Van Horne soit glissée de 5 mètres vers l'est afin d'assurer un dégagement visuel à l'intersections des avenues Champagneur et Van Horne ;
- que les plages horaires de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante en façade de l'école Beth Esther sise au 1239, avenue Van Horne soient modifiées pour les mois de septembre à juin comme suit : de 8h30 à 10h30 et de 14h à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 10h et 12h à 14h le vendredi ;
- que les plages horaires de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante en façade de l'école Beth Esther sise au 1239, avenue Van Horne soient modifiées pour les mois de juillet et d'août : de 9h à 17h du lundi au vendredi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces recommandations exigent les modifications suivantes :

Van Horne

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 16 mètres à l'ouest de l'avenue Bloomfield et l'avenue Champagneur : arrêt interdit de 8h30 à 10h30 et de 14h à 16h30 du lundi au jeudi, de 8h30 à 10h et de 12h à 14h le vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 1^{er} septembre au 30 juin. De plus, arrêt interdit de 9h à 17h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 1^{er} juillet au 31 août.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 juillet 2018
Mélanie DINEL, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Beth Jacob sise au 1750, avenue Glendale - Modification des règles de stationnement du côté sud de l'avenue Glendale |

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 16:19

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1185069020**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Beth Jacob sise au 1750, avenue Glendale - Modification des règles de stationnement du côté sud de l'avenue Glendale |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement d'assurer la sécurité des écoliers, il a été décidé d'évaluer différentes alternatives quant aux mesures d'atténuation et d'apaisement de circulation qui permettraient des aménagements plus sécuritaires autour des écoles. Pour ce faire, toutes les écoles de l'arrondissement ont été conviées à des rencontres individuelles afin de participer à l'élaboration de ces aménagements.

Les représentants de la direction de l'école Beth Jacob ont été rencontrés le 5 juin 2018 et plusieurs propositions concernant des modifications de la réglementation de stationnement ont été envisagées au cours de cette rencontre.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018, les membres de ce Comité ont analysé ces propositions et ont énoncé les recommandations suivantes :

Glendalecôté sud

- que la zone de stationnement réservée aux détenteurs de vignettes existante soit glissée de 20 mètres vers l'avenue Pratt ;
- que les deux zones de stationnement permis en tout temps à l'exception des heures de nettoyage et des heures de pointe soient réunies en une seule zone sans y faire de modification ;
- que la zone de stationnement à durée maximale de 15 minutes existante près de l'entrée de l'école Beth Jacob sise au 1750, avenue Glendale soit glissée de 12 mètres vers l'ouest ;
- que la zone d'arrêt interdit existante dans le cul-de-sac soit conservée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces recommandations exigent les modifications suivantes :

Glendale

côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pratt et un point situé à une distance de 50 mètres vers l'est : stationnement prohibé de 17h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°9. De plus, arrêt interdit de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 50 mètres à l'est de l'avenue Pratt et un autre point situé à une distance de 54 mètres vers l'est : arrêt interdit de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 104 mètres à l'est de l'avenue Pratt et un point situé à une distance de 44 mètres vers l'est : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 9h et 15h à 18h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 juillet 2018
Mélanie DINEL, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069021

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Bnoth Jerusalem sise au 1495, avenue Ducharme - Modification des règles de stationnement de la partie de l'avenue Ducharme comprise entre les avenues Dollard et Stuart et du côté est de la partie de l'avenue Dollard au nord de l'avenue Ducharme |

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 16:20

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069021

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Bnoth Jerusalem sise au 1495, avenue Ducharme - Modification des règles de stationnement de la partie de l'avenue Ducharme comprise entre les avenues Dollard et Stuart et du côté est de la partie de l'avenue Dollard au nord de l'avenue Ducharme |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement d'assurer la sécurité des écoliers, il a été décidé d'évaluer différentes alternatives quant aux mesures d'atténuation et d'apaisement de circulation qui permettraient des aménagements plus sécuritaires autour des écoles. Pour ce faire, toutes les écoles de l'arrondissement ont été conviées à des rencontres individuelles afin de participer à l'élaboration de ces aménagements.

Les directeurs de l'école Bnoth Jerusalem ont été rencontrés le 7 juin 2018 et plusieurs propositions concernant des modifications de la réglementation de stationnement ont été envisagées au cours de cette rencontre.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018, les membres de ce Comité ont analysé ces propositions et ont énoncé les recommandations suivantes :

Ducharme

côté nord

- que le stationnement alternatif existant soit remplacé par un stationnement permis en tout temps à l'exception des heures de nettoyage ;
- qu'une zone de débarcadère de 8h à 16h30 du lundi au vendredi soit implantée sur l'avenue Ducharme à partir de l'avenue Dollard sur une distance de 10 mètres vers l'est.

côté sud

- que le stationnement alternatif existant soit remplacé par un arrêt interdit en tout temps.

Dollard

côté est

- qu'une zone de stationnement permis de nuit de 23h à 7h soit implantée le long du parc Irma-Levasseur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces recommandations exigent les modifications suivantes :

Ducharme

côté nord

côté sud

Dollard

côté est

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069022

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Belz sise au 6508, avenue Durocher - Implantation d'un arrêt obligatoire sur l'avenue Durocher à l'intersection de l'avenue Beaubien |

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-02 16:21

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1185069022**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Sécurisation des abords de l'école Belz sise au 6508, avenue Durocher - Implantation d'un arrêt obligatoire sur l'avenue Durocher à l'intersection de l'avenue Beaubien |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement d'assurer la sécurité des écoliers, il a été décidé d'évaluer différentes alternatives quant aux mesures d'atténuation et d'apaisement de circulation qui permettraient des aménagements plus sécuritaires autour des écoles. Pour ce faire, toutes les écoles de l'arrondissement ont été conviées à des rencontres individuelles afin de participer à l'élaboration de ces aménagements.

Les directeurs de l'école Belz ont été rencontrés le 7 juin 2018 et une proposition concernant une modification de la réglementation du stationnement a été envisagée au cours de cette rencontre.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 19 juin 2018, les membres de ce Comité ont analysé cette proposition et ont énoncé la recommandation suivante :

Durocher

- qu'un arrêt obligatoire soit implanté en direction sud sur l'avenue Durocher à l'intersection de l'avenue Beaubien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige l'ajout ci-dessous à l'annexe «A.1» du Règlement numéro 1171 :

Signaux d'arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

| | | |
|------------------|--------------|------------------|
| Durocher, avenue | intersection | Beaubien, avenue |
|------------------|--------------|------------------|

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 juillet 2018
Mélanie DINEL, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. / Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-19

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1185069024

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Mesures de mitigation dans le cadre des travaux du REM sur l'avenue Vincent d'Indy - Modification des règles de stationnement sur la partie du côté nord de l'avenue Willowdale comprise entre les avenues Vincent d'Indy et Stirling |

Il est recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-08-03 12:28

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069024

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Mesures de mitigation dans le cadre des travaux du REM sur l'avenue Vincent d'Indy - Modification des règles de stationnement sur la partie du côté nord de l'avenue Willowdale comprise entre les avenues Vincent d'Indy et Stirling |

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de la présence des travaux du REM sur l'avenue Vincent d'Indy, il est impératif d'appliquer des mesures de mitigation pour sécuriser les liens existants tout en assurant la desserte des générateurs de déplacements.

Ainsi, une option de déviation des cyclistes vers l'avenue Willowdale, proposée lors d'une rencontre entre la direction des Travaux publics de l'arrondissement d'Outremont et la direction des Infrastructures, de la voirie et des transports, réduirait considérablement les conflits de cohabitation à l'intersection Vincent d'Indy et Willowdale entre les piétons et les cyclistes.

De plus, il est important de mentionner que la déviation de cette piste cyclable dans le cadre du chantier du REM nécessitera des ajustements entre autres du côté opérationnel exigeant des coûts supplémentaires qui devraient être normalement absorbés par le REM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette option exige la modification suivante :

avenue Willowdale
côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Vincent d'Indy et Stirling : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 3 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2018-07-27

